



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 038-213801582-20240516-DEC20240516\_2-CC



## DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 et 23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC20240516\_2

**Objet : Avenant n° 1 au marché MP24\_03 « Aménagement paysager extérieur de l'entrée de l'espace nature avenue d'Echirolles à Eybens »**

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**Vu** le rapport d'analyse en date du 5 mars 2024 ;

**Vu** la décision du Maire n° DEC20240305\_1 en date du 5 mars 2024 portant sur l'attribution du marché cité en objet ;

**Considérant** que le marché d'aménagement paysager extérieur de l'entrée de l'espace nature avenue d'Echirolles à Eybens a été notifié le 14 mars 2024 à la société Belledonne Aménagement (38420) pour un montant total de 71 908 euros HT, soit 86 289, 60 euros TTC ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2194-1 6° et de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15% du montant du marché initial, pour les marchés de travaux ;

**Considérant** qu'en cours de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire d'introduire un prix nouveau ainsi que de modifier certaines quantités définies initialement ; que ces modifications ont pour conséquence d'augmenter le montant initial du marché ;

**Considérant** qu'il convient, dès lors, de procéder à la conclusion d'un avenant afin d'augmenter le montant du marché de 3 096 euros HT, soit une augmentation de 4,31 % du montant initial du marché ; que cet avenant portera le montant du marché de 71 908 euros HT à 75 004 euros HT, soit 90 004, 80 euros TTC ;

### DÉCIDE

**Article 1** : de passer l'avenant n° 1 avec la société Belledonne Aménagement, 354 rue Amable Matussière, à Le Versoud (38420), impliquant une plus-value de 3 096 euros HT, soit 9 715, 20 euros TTC et portant le montant du marché à 75 004 euros HT, soit 90 004, 80 euros TTC ;

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 16 mai 2024,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Nicolas RICHARD